

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques.

***** ARRETE *****

Article 1. – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au demandeur désigné ci-dessus, pour l'organisation du « Bal Popul'Aire des Pompiers » et l'installation de tables, chaises, tonnelles, barrières, podium et matériels de sons et lumières : **Grand'Place du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 au dimanche 14 juillet 2023 à 01h00 impérativement.**

Article 2. – Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, à l'exception des véhicules des organisateurs, aux lieux et dates suivants :

- **Grand'Place**, les $\frac{3}{4}$ de la partie centrale : **du samedi 13 juillet 2023 à 13h00 au dimanche 14 juillet 2023 à 03h00** (pour permettre le démontage du matériel).

Article 3. - En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de police ou de gendarmerie, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.

Article 4. - La signalisation temporaire par panneaux avec affichage du présent arrêté est mise en place par les soins des services municipaux, au minimum 48 h avant la manifestation, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 6 novembre 1992.

Article 5. - Le permissionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial, dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

Article 6. - Sécurité : L'organisateur est tenu de veiller à la mise en sécurité du site par tout moyen réglementaire, et de se conformer aux préconisations de la gendarmerie nationale, afin de prévenir tout risque d'accident et de troubles qui sont les suivantes :

- Le stationnement des véhicules sera maintenu au début de la Grand Place entre la friterie de la Lys et le périmètre réservé au Bal.
- Un double barriérage sera mis en place à l'endroit des accès au public (Côté friterie de la Lys et Angle Côté Baillage)
- Le Poids Lourd Sono de l'animateur et le Camion Frigo seront positionnés tel que cela figure sur le plan intégré au dossier.

Aucun équipage de la Police Municipale ne sera mis à la disposition de l'organisateur de la manifestation. Les agents de la Police Municipale interviendront uniquement en cas de besoin, dans le cadre de leurs prérogatives judiciaires et administratives.

Article 7. : Consommation d'alcool :

A partir de 18h00, toutes les boissons (alcoolisées ou non) consommées aux terrasses de cafés, buvette de l'organisateur, friteries, ainsi que les établissements situés dans le périmètre de la manifestation, devront être servies uniquement dans des gobelets en plastique, de préférence recyclables.

Aucun contenant en verre ne devra être présent sur les tables des terrasses ou buvette de l'organisateur.

En outre, il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre l'ivresse publique, l'organisateur est tenu de respecter les conditions de vente des boissons alcoolisées, repris par l'article R3353-2 du code de la santé publique, ainsi que les dispositions relatives à la consommation d'alcool des mineurs repris à l'article L3342-1 du même code.

A l'exception des cafés, restaurants, dûment autorisés dans le cadre de leur commerce, et la buvette de l'organisateur (arrêté 2022-303-BOI), la vente de boissons alcooliques sera interdite sur la voie publique.

De plus, la détention sous quelque forme que ce soit et la consommation de boissons alcooliques seront interdites sur la Voie Publique, sur le périmètre défini comme suit : Grand Place en dehors de la zone indiquée à l'article 1, rue Hunnebelle, rue de Saint Omer, rue du Doyen, Place Notre Dame, rue du Château, Place du Château, rue du Gal Leclerc, rue des Carbottes, rue des Sablons, rue des Tanneurs, Pavillon de l'Arbalète et Résidence du Canon, rue d'Arras, rue à la Chair, rue de la Vignette, rue du Bourg, place du Castel, rue de la Tour Blanche, Parkings de Carrefour Contact et Salle Foch - Bd Foch :

Du samedi 13 juillet 2024 à 16h00 au samedi 14 juillet 2024 à 05h00

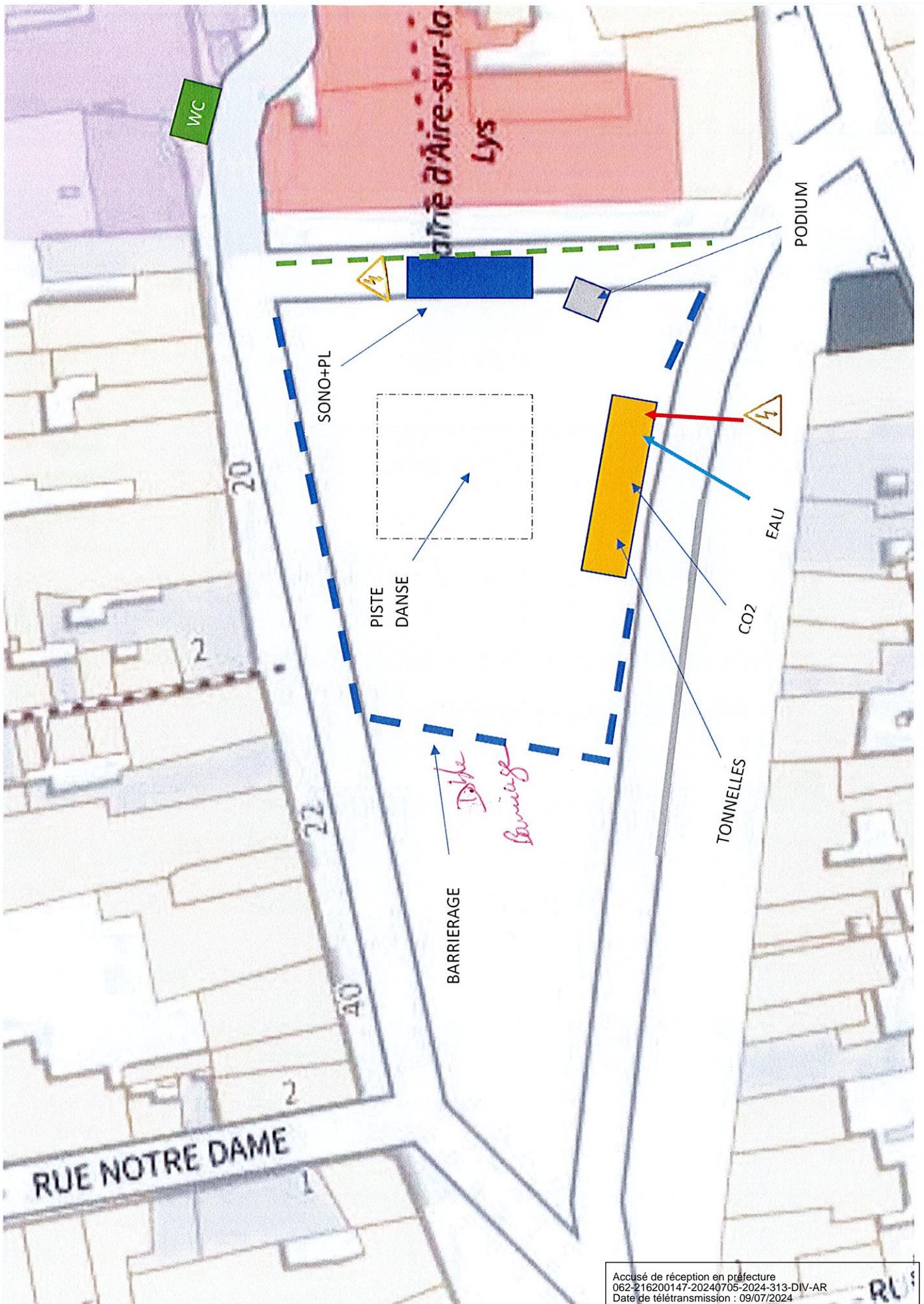
Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter le périmètre de la manifestation.

Article 8. : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, l'organisateur, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville, notifié sous la forme administrative à **Monsieur Mickaël FRASSINT, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.**

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 05/07/2024
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys



Accusé de réception en préfecture
 062-216200147-20240705-2024-313-DIV-AR
 Date de télétransmission : 09/07/2024
 Date de réception préfecture : 09/07/2024